

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Constitution et dénomination**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination : ***Alternativ'Aventure***.

### **ARTICLE 2 : Objets**

Cette association a pour but de proposer des activités, sous forme d'aventures humaine à des jeunes (18 à 25 ans) en difficultés sociales. L'objectif est de les impliquer dans différents projets pour qu'ils sortent de leur environnement défavorisé afin de les amener à retrouver des objectifs d'avenir pour se sortir de leur situation difficile.

### **ARTICLE 3 : Siège social**

Le siège social est fixé à : 3, Rue des Haies Vives 14610 Cambes-en-Plaine.

Son transfert devra être approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire.

### **ARTICLE 4 : Durée de l'association**

La durée de l'association est illimitée.

### **ARTICLE 5 : Ressources**

Les ressources de l'association se composent :

- des cotisations,
- des dons et legs manuels,
- des subventions éventuelles susceptibles d'être accordées par l'Etat, la Région, le Département, la Commune et leurs établissements publics,
- des recettes provenant de la vente de produits, de services ou de prestations fournies par l'association,
- de toute autre ressource qui ne soit pas contraire aux règles en vigueur.

L'acceptation de dons et legs par délibération du Conseil d'Administration prend effet dans les conditions prévues par l'article 910 du code civil.

### **ARTICLE 6 : Composition, Admission et Adhésion**

L'association se compose de *membres adhérents*, lesquels sont à jour de leur cotisation annuelle. Toute personne jouissant du plein exercice de leurs droits civils peut-être membre de l'association, à partir de 16 ans sans âge limite supérieur.

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation dont le montant est proposé par le Conseil d'Administration et approuvé par l'Assemblée Générale. Tous les membres ont le droit de vote à l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration pourra refuser des adhésions, avec avis motivé aux intéressés.

### **ARTICLE 7 : Radiation**

La qualité de membre se perd par :

- *La démission* ; le membre démissionnaire devra adresser sous lettre simple sa démission au Président de l'association. Aucune restitution de cotisation n'est due au membre démissionnaire,
- *Le décès* ; la qualité de membre disparaît avec la personne,
- *La radiation* ; pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave. La personne concernée est convoquée, par lettre recommandée avec accusé de réception par le Conseil

d'Administration. Si il n'y pas d'accord entre les deux parties, la personne concernée aura recours à l'Assemblée Générale Extraordinaire qui statue en derniers recours.

### **ARTICLE 8 : Conseil d'Administration**

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration composé de 7 à 12 membres au maximum, élus en scrutin secret, pour une durée limitée à 2 années par l'Assemblée Générale Ordinaire. Les membres sont rééligibles.

Les représentants de l'association doivent jouir du plein exercice de leurs droits civils. Les mineurs de plus de 16 ans révolus sont éligibles au Conseil d'Administration et au Bureau mais sans toutefois accéder à la fonction de Président et Trésorier.

En cas de vacance de poste, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

La composition actuelle du Conseil d'Administration se trouve à l'Article 5 du règlement intérieur de l'association.

Le Conseil d'Administration dispose de tous les pouvoirs pour gérer, diriger et administrer l'association en toutes circonstances sous réserves des pouvoirs statutairement réservés à l'Assemblée Générale. Le Conseil d'Administration se réunit au moins 3 fois par an ou à la demande de la moitié des membres du Conseil d'Administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Le vote par procuration n'est pas autorisé.

Tout membre du Conseil d'Administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

La présence d'au moins la moitié des membres est nécessaire pour que le Conseil d'Administration puisse délibérer valablement.

### **ARTICLE 9 : Bureau du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres, au scrutin secret, un Bureau composé de :

- Un Président et si besoin, un Vice-président,
- Un Secrétaire et si besoin, un Secrétaire-Adjoint,
- Un Trésorier et si besoin, un Trésorier-Adjoint,

La composition actuelle du Bureau de l'association se trouve à l'Article 6 du règlement intérieur.

### **ARTICLE 10 : Gestion**

La transparence de la gestion est assurée grâce aux dispositions suivantes :

- Il est tenu une comptabilité de toutes les recettes et de toutes les dépenses par le Trésorier.
- Le budget annuel prévisionnel est préparé par le Conseil d'Administration et adopté par l'Assemblée Générale Ordinaire avant le début de l'exercice.
- Les comptes sont soumis à l'Assemblée Générale Ordinaire pour approbation, dans un délai inférieur à six mois à compter de la clôture de l'exercice.

Le Président représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il ordonnance les dépenses de l'association. Il peut convoquer le Conseil d'Administration ou une Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire lorsqu'il l'estime nécessaire. Sa voix est prépondérante lors de toute délibération.

En cas de représentation en justice, le Président ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale.

Un registre spécial doit être tenu par le Secrétaire de l'association, il constitue la mémoire juridique de l'association. Il doit être porté sur ce registre, de suite et sans aucun blanc conformément à l'Article 31

du décret du 16 Aout 1901, avec indication de la date des récépissés de modifications et la signature du Président en exercice, les modifications apportées aux statuts, les changements de dirigeants et d'adresse du siège social, les nouveaux établissements fondés, et les acquisitions ou aliénations des immeubles de l'association. Il doit être numéroté de la première à la dernière page et paraphé sur chaque feuille par le Président. Ce registre doit être présenté aux autorités administratives ou judiciaires chaque fois qu'elles en feront la demande.

Le Trésorier tient une comptabilité de toutes les recettes et de toutes les dépenses. Il rend compte de la gestion des comptes de l'exercice financier. Le Trésorier peut donner délégation de tous ses pouvoirs au Trésorier-Adjoint dans le cas d'une absence justifiée ou d'un décès jusqu'à son remplacement. Le Trésorier-Adjoint, par délégation, a les mêmes pouvoirs que le Trésorier lorsque celui-ci est dans l'incapacité d'être en fonction.

#### **ARTICLE 11 : Frais, remboursements et rémunération**

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiés.

Toutes les actions faites par chacun des membres de l'association, quel que soit sa fonction, n'est faite que sous la forme de bénévolat.

Les remboursements des frais occasionnés pour l'accomplissement du mandat d'administrateur sont seuls possibles au vu des pièces justificatives.

Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire doit faire mention des remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation payés à des membres du Conseil d'Administration.

#### **ARTICLE 12 : Assemblée Générale Ordinaire**

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an et comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués, par les soins du secrétaire, à la demande du Président, ou sur la demande de la moitié des membres inscrits de l'association.

L'ordre du jour est proposé par le Conseil d'Administration et est indiqué sur les convocations. Tous les membres de l'association peuvent ajouter des questions à l'ordre du jour, sans limites.

Le Président, assisté des membres du bureau, préside l'Assemblée et expose les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration ainsi que sur la situation morale de l'association.

Le Trésorier rend compte de la gestion des comptes de l'exercice financier passé ainsi que le bilan prévisionnel de l'exercice suivant. Ceux-ci seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Le Secrétaire rend compte du bilan d'activité de l'exercice passé et le soumet à l'approbation de l'Assemblée.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, se prononce sur tous les sujets à l'ordre du jour. Elle délibère sur les orientations à venir. Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Le vote par procuration n'est pas autorisé.

Après l'épuisement de l'Ordre du jour, si besoin, il est procédé à la nomination ou au renouvellement, au scrutin secret, des membres du Conseil d'Administration. Si besoin, les modifications du règlement intérieur, présenté par le Conseil d'Administration, sont également proposées à l'approbation de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale adopte aussi le montant de la cotisation annuelle qui sera notifié dans le règlement intérieur à l'Article 3.

Le rapport annuel et les comptes sont adressés chaque année à tous les membres de l'association.

### **ARTICLE 13 : Assemblée Générale Extraordinaire**

Si besoin, pour tout motif important, sur la demande de la moitié des membres inscrits, le Président convoque une Assemblée Générale Extraordinaire, afin de ne pas attendre la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Une semaine au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués, par les soins du secrétaire, à la demande du Président.

L'ordre du jour est la modification des statuts ou la dissolution. Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Le vote par procuration n'est pas autorisé.

L'Assemblée Générale Extraordinaire approuve, par scrutin secret, la modification des statuts présentés par le Conseil d'Administration.

Il est tenu procès-verbal des séances. Ils sont signés par le Président et un autre membre du bureau de l'association. Ils sont établis sans blancs, ni ratures, sur des feuillets numérotés et conservés au siège de l'association.

### **ARTICLE 14 : Dissolution**

En cas de dissolution prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée selon les modalités prévues à l'article 13, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu à une association ayant des buts similaires, conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

### **ARTICLE 15 : Surveillance**

Les statuts garantissent les droits de la défense en cas de procédure disciplinaire et prévoient l'absence de toute discrimination dans l'organisation et la vie de l'association.

Le Président doit faire connaître dans les trois mois, à la Préfecture dont relève le siège social les changements intervenus dans le Conseil d'Administration ainsi que les modifications aux statuts adoptées par l'Assemblée Générale Extraordinaire, le tout étant consigné sur un registre spécial coté et paraphé.

En cas de dissolution, la notification des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire est faite à la Préfecture par les soins du Président.

### **ARTICLE 16 : Règlement intérieur**

Un règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale, au scrutin secret.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

### **ARTICLE 17 : Formalités constitutives et modification**

Tous les pouvoirs sont donnés au Président de l'association aux fins de remplir les formalités de déclaration et de publication requises par la législation en vigueur.

#### **Signatures :**

*Président*



*Secrétaire*



*Trésorière*



**Les présents statuts ont été préparés par le Conseil d'Administration le 9 Juin 2014 et approuvés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 Juin 2014.**